

Un point sur les nouveautés auto

Nouveau permis à puce en 2013

Le nouveau permis de conduire à puce entrera en vigueur le 19 janvier 2013. Sur le même principe que les passeports, il sera renouvelable tous les 15 ans, sans avoir besoin de repasser l'examen (tous les 5 ans pour les permis poids lourd et transport en commun).

Ce renouvellement permettra de réactualiser la photo et l'adresse du conducteur afin, notamment, de lutter contre la fraude documentaire. On ne sait pas encore s'il sera payant.

Tous les titulaires du permis sur papier rose cartonné, actuellement en vigueur, devront le remplacer par un permis à puce avant 2033.

Sur ce nouveau document ressemblant à une carte bancaire, figurent les éléments d'identification habituels, (y compris les empreintes digitales et la signature électronique) auxquels s'ajoutera une puce, permettant de régler les amendes routières par Internet ou de consulter son solde de points.

Cette mesure prise dans le cadre d'une harmonisation européenne s'accompagne de modifications sur le permis moto. Ainsi, un permis A2 fera son apparition pour les motos entre 125 cm³ et 600 cm³ pour les conducteurs à partir de 18 ans, alors que le permis A1 pour les moins de 125 cm³ restera accessible dès 16 ans. Le permis A (toutes motos)



pourra être délivré aux titulaires de permis A2 au bout de deux ans de conduite et d'une formation de sept heures. Il sera directement accessible à partir de 24 ans.

Par ailleurs, un permis AM créé pour les 50 cm³ sera accessible aux adolescents dès 14 ans, à condition qu'ils réussissent une épreuve de code de la route et suivent une formation de sept heures en école de conduite.



EthyloTest: bientôt obligatoire

Au printemps, la présence d'un éthylotest dans chaque véhicule sera obligatoire, sous peine d'une amende de première catégorie à 17 euros. N'attendez pas le dernier moment, pensez à vous équiper dès maintenant. Contralco propose un pack de six éthylotests chimiques à usage unique, homologués NF, à placer dans la boîte à gants.

Lors de l'utilisation, vous devez attendre deux minutes après avoir vidé le ballon pour interpréter le test.

4,90 €

Nouveau disque bleu

Le disque de stationnement européen remplace le disque bleu français depuis le 1^{er} janvier. Ce changement inscrit au code de la route trouve son origine dans la libéralisation du temps de stationnement autorisé qui n'est plus standard mais fixé par les collectivités locales.

Par conséquent, le nouveau disque comporte une seule fenêtre permettant à l'automobiliste d'indiquer uniquement son heure d'arrivée. Ce modèle Impex en matière PVC résistante est conforme à la réglementation.

3 €

